

Programme de travaux 1998 - Bâtiments Culturels - Adoption du programme et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1998 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes et à la conservation du patrimoine.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 1998.

Crédit 90.242.2313.89133.33000 :	100 000 F
Eglise Notre Dame : réfection assainissement reprises eaux pluviales	100 000 F
Eglise de la Madeleine : mise en peinture de la salle d'exposition au premier étage	Régie
Total	100 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1998 et suivants,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242. 1323.89133 (33000) et en dépenses au chapitre 90.242.2313.89133 (33000),
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.